

# LIMOGES METROPOLE

---

ARRETE

*Le Président de Limoges Métropole,*

du 16 décembre 2024

Portant délégation de signature à **M. Julien FORESTIER** Responsable de service au sein du Pôle proximité et environnement, à **M. David DRIEUX**, Directeur au sein du Pôle proximité et environnement et à **M. Jean-Luc MAZEAU**, Directeur général adjoint des services et Responsable du Pôle proximité et environnement,

N° 26047

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L.5211-10,

**VU** la délibération n°4.3 du 27 juin 2024 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

**CONSIDERANT** que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

**CONSIDERANT** que M. Julien FORESTIER assure les fonctions de Responsable du service gestion technique et exploitation au sein de la Direction des bâtiments communautaires,

**CONSIDERANT** que M. David DRIEUX assure les fonctions de Directeur des bâtiments communautaires au sein du Pôle proximité et environnement.,

**CONSIDERANT** que M. Jean-Luc MAZEAU assure les fonctions de Directeur général adjoint des services et Responsable du Pôle proximité et environnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à M. Julien FORESTIER, Responsable du service gestion technique et exploitation au sein de la Direction des bâtiments communautaires, pour la signature des documents suivants :

- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE, et ordres de services de tous les marchés publics inférieurs à 7 500 € HT du service gestion technique et exploitation quelle que soit la procédure mise en œuvre.

**ARTICLE 2** : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Julien FORESTIER, délégation est donnée par ordre de priorité dans les mêmes formes et conditions à :

- M. David DRIEUX,
- M Jean-Luc MAZEAU.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le mardi 17 décembre 2024

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*